



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL par Carine DURET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : VENTE COMMUNE/PONT - PARCELLE B-1383 - DE_2024_020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-1383 à Pied de Roche, d'une superficie de 567 m².

M. Bruno PONT, propriétaire de la parcelle B-1384, Pied de Roche demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir 400 m² de la parcelle B-1383, dans la continuité de son terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que cette parcelle est classée en zone constructible "U, Uc" du PLU actuel et en zone blanche du PPRn. Cette parcelle est un talus en très forte pente, ou toute construction d'habitation est quasi-impossible.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bornage de division de la parcelle permettra à la commune de conserver le transformateur EDF ainsi que le haut de la parcelle qui sert actuellement de parking aux habitants du quartier tel que présenté dans le plan de découpage annexé à la présente délibération.

Un avis de valeur du bien à été demandé à une agence immobilière, compte tenu de la localisation du bien et de l'état du marché, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 3 000,00 euros (trois mille euros)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240405-DE_2024_020-DE

VALIDE la proposition demande d'achat de Monsieur Bruno PONT

FIXE la cession de la parcelle à 3 000,00 euros (Trois mille euros)

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

